DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2022.01011

COMMUNE DE LORETTE - RUE SERVE BOURDON -ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AUPRES DE LA SCI ROUTE 66 ET DE LA SCI IMMOLANGUE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a pour projet la réalisation d'une aire de retournement pour les poids lourds sur la commune de Lorette,

CONSIDERANT que ce projet impacte plusieurs parcelles privées et notamment les parcelles cadastrées I420, H975 et H977, rue Serve Bourdon sur la commune de Lorette,

CONSIDERANT que la SCI Route 66 et la SCI Immolangue propriétaires des parcelles précitées, ont donné leur accord pour céder ces parcelles à Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir auprès de la SCI Route 66 et de la SCI Immolangue les parcelles I420, H975 et H977 d'une superficie respective de 27 m², 14m² et 4 m², rue Serve Bourdon sur la commune de Lorette.

Ces parcelles seront versées dans le domaine public.

ARTICLE 2

Ces acquisitions se feront au prix symbolique d'un euro et seront réitérées par acte administratif.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget enveloppe financière « Voirie » de la commune de Lorette – Opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICI F 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/10/2022 Le Président,

RECU EN PREFECTURE

Le 11 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 AU-042-244200770-20220929-C202201011I0

Date de mise en ligne : 11 octobre 2022

Gaël PERDRIAU